

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DFPE 60 Subvention (138.065 euros), avenants et nouvelle convention avec l'association l'arbre bleu (18e), gestionnaire d'un lieu d'information et d'un lieu d'accueil enfants parents.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention, en date du 12 octobre 2010, avec l'association l'arbre bleu ayant son siège social 52, rue Polonceau à Paris (18e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;

Vu la convention, en date du 12 octobre 2010, avec l'association l'arbre bleu ayant son siège social 52, rue Polonceau à Paris (18e), pour le fonctionnement d'un lieu d'information situé à la même adresse ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer deux avenants aux conventions de fonctionnement du 12 octobre 2010 avec l'association l'arbre bleu ayant son siège social 52, rue Polonceau à Paris (18e) et attribuant une subvention de 45 427 euros pour le lieu d'information et une subvention de 92 638 euros pour le lieu d'accueil enfants parents, rue Polonceau (18e), soit une subvention totale de 138 065 euros ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du lundi 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association l'arbre bleu ayant son siège social 52, rue Polonceau (18e) deux avenants n°3 aux conventions du 12 octobre 2010 susvisées. Les avenants sont joints à la présente délibération et sont relatifs aux modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le lieu d'information et le lieu d'accueil enfants parents situés 52, rue Polonceau à Paris (18e).

Article 2 : Une subvention totale de fonctionnement de 138 065 euros est allouée à l'association l'arbre bleu pour le fonctionnement du lieu d'information (45 427 euros) et du lieu d'accueil enfants parents (92 638 euros) situés 52, rue Polonceau à Paris (18e) au titre de l'exercice 2013 (N° SIMPA : 20438 - n° dossier de subvention 2013_03696).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association l'arbre bleu ayant son siège social 52, rue Polonceau (18e), une convention pour l'année 2014 relative au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents. Le texte de cette convention est joint au présent délibéré.

Article 4 : Les dépenses correspondant à ces subventions seront imputées au chapitre 65, article 6574, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013 et suivantes sous réserve de la décision de financement.